

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO

Plantation

Réf :PMCI/DQ/PL/001

Version: 2

Date de mise en application : 23/03/2020

Page 1 sur 3

Numéro d'ordre dans le registre de producteur:

ificat	Plantations Modernes de Côte d'Ivoire (PMCI) SARL Bloc C CAIMPEX V1 V2 PMCI V1V2BL/C 10 BP 2229 ABIDJAN 10 célibataire	
s du producteur		
Localisation	Année de création	Superficie
Site	de plantation de noix de COCO	
Caimpex V2	1971	19.6412 ha
Caimpex V2	1971	16.6098 ha
Caimpex V2	1971	25.6695 ha
Caimpex V2	1973	20.9964 ha
Caimpex V2	1972	26.9194 ha
Caimpex V2	1973	34.4023 ha
Caimpex V2	1973	31.6563 ha
Caimpex V2		13.4348 ha
Caimpex V2	1973	25.7641 ha
Caimpex V2	1972	24.0971 ha
Caimpex V1	1971	21.7967 ha
Caimpex V1	1971	32.3981 ha
Caimpex V1	1973	25.0733 ha
Caimpex V1	1971	20.2047 ha
	Site Caimpex V2 Caimpex V1 Caimpex V1 Caimpex V1 Caimpex V1	SARL



CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO

Réf :PMCI/DQ/PL/001

Version : 2

Date de mise en application : 23/03/2020

Type de main d'oeuvre et nombre

Permanent: 0

Journalier: 0

La société PMCI SARL s'engage à :

- Informer et former les producteurs membres aux référentiels GLOBAL GAP, GRASP et SMETA
- Élaborer le Règlement de Contrôle Interne et la liste des différentes sanctions en cas de non-conformités.
- Mettre en oeuvre un Système de Management Qualité (QMS) pour la certification GLOBAL GAP, GRASP et SMETA
- Inspecter au moins une fois par an chacune des plantations de ses producteurs membres.
- Assurer la mise à jour et la diffusion des documents du Système de Management de Qualité (Procédures, Chartes, Fiches, registres, etc.).
- Faire respecter les sanctions qu'elle émet et celles de l'organisme de certification, chargée de réaliser le contrôle externe.
- Garantir le respect des exigences GLOBAL GAP, GRASP et SMETA relatives au conditionnement et la traçabilité des noix de coco



CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO

Réf :PMCI/DQ/PL/001 Version : 2

Date de mise en application : 23/03/2020

Plantation Page 3 sur 3

Le producteur membre s'engage à :

- Se conformer aux exigences des référentiels GLOBAL GAP, GRASP et SMETA
- Respecter toutes les procédures documentées de la société PMCI SARL qui seront mises à sa disposition,
- Respecter toutes les politiques et chartes de la société PMCI SARL qui seront mises à sa disposition,
- Respecter tous les conseils techniques des agents encadreurs de la société PMCI SARL,
- Respecter les bonnes pratiques agricoles dans sa plantation de noix de coco,
- Respecter la sécurité sanitaire de sa production de noix de coco,
- Eviter de polluer les ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air par ses pratiques,
- Utiliser les produits phytosanitaires homologués en Côte d'Ivoire et informer les agents de la société PMCI SARL avant toute manipulation et épandage
- Ne pas avoir recours au feu lors de la préparation des sols et toutes autres activités,
- Ne pas s'inscrire dans des pratiques telles que : le travail et les pires formes de travail des enfants, la discrimination sexuelle et raciale, le harcèlement en milieu du travail.

Il s'engage en outre à vendre toute sa production de noix de coco à la société PMCI SARL.

En cas de non-respect des exigences GLOBAL GAP, GRASP, SMETA et des conditions internes à la société PMCI

SARL; le producteur recevra:

- Un avertissement
- Une Suspension
- Et voir même un retrait du registre interne des producteurs de noix de coco.

Date et signature du producteur

Responsable Agronomique